

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1079

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1°bis A Le second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée:

« Pour favoriser l'adaptation et l'évolution du statut du personnel des chambres d'agriculture établi par la commission nationale paritaire, la commission nationale de concertation et de proposition est tenue d'engager régulièrement des négociations dans certains domaines et selon une périodicité qui seront définis par décret. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un cadre pour dynamiser le dialogue social au niveau national en imposant à la CNCP de faire des propositions à la CNP sur un ensemble de thèmes et selon une périodicité qui seront définis par décret.